A l'attention de: **FAMILLES DES ELEVES I.C. MONTICELLI D'ONGINA (ECOLE PRIMAIRE ET COLLEGE)**

EXTRAIT – REGLEMENT DISCIPLINAIRE DES ELEVES

N.B.: le Règlement Disciplinaire complet et le Pacte de Coresponsabilité Educative sont disponibles sur le site Internet www.icmonticelli.it dans la section "Panneau d'Affichage Public" (voix: Règlement)

TIPOLOGIES D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	SANCTIONS ET ORGANES COMPETENTS
1. conduite occasionnellement non conforme aux principes de correction et de bonne éducation 2. incorrections occasionnelles et non répétées non graves vers les camarades, les professeurs, le personnel de l'école 3. dérangement occasionnel pendant les heures de leçon 4. retards ou absences occasionnels	**RAPPEL VERBAL** Organes compétents : professeurs et Directeur Scolaire
1. conduite non conforme aux principes de correction et de bonne éducation répétée plusieurs fois 2. incorrections répétées non graves vers les camarades, les professeurs, le personnel de l'école 3. dérangement répété pendant les leçons, la cantine, le transport avec Scuolabus ou Piedibus et sorties didactiques / voyages d'instruction 4. manques répétées au moins 2 fois consécutives (ou plusieurs fois consécutives) aux devoirs d'application et de ponctualité 5. violations non graves aux normes de sureté 6. retards répétés, lorsque dus à la responsabilité directe de l' élève 7. manquée communication aux professeurs de conduites qui portent grave atteinte à la dignité et intégrité physique – morale d'autrui, accomplies par tiers, dont on a été témoins directs pendant l'horaire scolaire.	**RAPPEL ECRIT** (avec communication aux parents et signalisation sur le Cahier de classe) Organes compétents : professeurs et Directeur Scolaire n.b. : en cas du service Scuolabus et Piedibus les sanctions seront attribuées après préalable vérification des conduites incorrectes gardées avec le personnel communal gérant du service.
Simple et non répété emploi et/ou possession de portables et vidéophones à l'intérieur du bâtiment scolaire.	**RAPPEL ECRIT ET RETRAIT DE L'APPAREIL** L'appareil retraité sera mis dans une enveloppe cachetée dans l'armoire blindé de la Présidence avec la signature de l'élève et rendu exclusivement par le Directeur scolaire ou par un de ses délégués, à un des parents. Organes compétents : professeurs et Directeur Scolaire
Répété emploi sans buts offensants vers tiers et sans violation de la privacy d'autrui et/ou possession de portables et vidéophones à l'intérieurs du bâtiment scolaire.	**SUSPENSION D'UN JOUR AVEC OBLIGATION D'ASSIDUITE' ET RETRAIT DE L'APPAREIL** L'appareil retraité sera mis dans une enveloppe cachetée dans l'armoire blindé de la Présidence avec la signature de l'élève et rendu exclusivement par le Directeur scolaire ou par un de ses délégués, à un des parents. Organes compétents : Conseil de classe, Directeur Scolaire
Répété emploi avec buts offensants vers tiers et en violation de la privacy des mobiles et vidéophones d'autrui à l'intérieurs du bâtiment scolaire.	**ELOIGNEMENT DE L'ECOLE DE 3 A 5 JOURS OU/ET EXCLUSIONDES VOYAGES D'INSTRUCTION, SORTIES DIDACTIQUES, ECC.** Organes compétents : Conseil de classe, Directeur Scolaire
1. Absence non justifiée à l'insu des parents de 1 ou 2 jours 2. falsification de la signature des parents ou de leur représentant, 1 ou 2 fois 3. dérangement excessif et prolongé pendant les leçons 4. manquée communication **répétée** aux professeurs de conduites qui portent grave atteinte à la dignité et intégrité physique – morale d'autrui accomplies par tiers, dont on a été témoins directs pendant l'horaire scolaire	**SUSPENSION AVEC OU SANS OBLIGATION D'ASSIDUITE' DE 1 OU 2 JOURS OU/ET EXCLUSIONDES VOYAGES D'INSTRUCTION, SORTIES DIDACTIQUES, ECC.** Organes compétents : Conseil de classe, Directeur Scolaire **N.B. : par rapport à l'infraction dont au point 4, la suspension s'applique en principe après une attentive appréciation des motivations personnelles**
1. Absence non justifiée à l'insu des parents de 3 ou plusieurs jours. 2. falsification de la signature des parents ou de leur représentant, 3 ou plusieurs fois	**ELOIGNEMENT DE L'ECOLE DE 1 A 3 JOURS ET EXCLUSION DES VOYAGES D'INSTRUCTION, SORTIES DIDACTIQUES, ECC.** Organes compétents : Conseil de classe, Directeur Scolaire
1. graves et répétées incorrections et/ ou acte de harcèlement vers les camarades, les professeurs et le personnel de l'école, directs ou indirects (à travers new media et/ou social network) 2. injures et outrages aux camarades, aux professeurs ou au personnel de l'école 3.désagréments physiques et psychologiques vers tiers, concernant aussi des conduites harcelantes	**ELOIGNEMENT DE L'ECOLE DE 3 A 5 JOURS ET EXCLUSION DES VOYAGES D'INSTRUCTION, SORTIES DIDACTIQUES, ECC.** Organes compétents : Conseil de classe, Directeur Scolaire

TIPOLOGIES D'INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	SANCTIONS ET ORGANES COMPETENTS
1. Dommages volontaires vers les objets de propriété de l'école, des camarades ou du personnel scolaire 2. dommages volontaires vers la propriété de tiers pendant les activités para- et extra-scolaires	**RAPPEL ECRIT SUR LE CAHIER DE CLASSE , ACTION DE DOMMAGES-INTERETS PAR LA FAMILLE** **Dans les cas les plus graves** : DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES UTILES A L'ECOLE (par exemple sous la surveillance d'un professeur, travail en bibliothèque, rangement du matériel dans le laboratoires, ecc) – ELOIGNEMENT DE L'ECOLE DE 3 A 5 JOURS Organes compétents : Conseil de classe, Directeur Scolaire
1. Récidive de conduites graves 2. recours à voies de fait et actes de violence vers les camarades, les professeurs ou le personnel de l'école arrivés même au dehors du bâtiment avant et après l'entrée et la sortie 3. outrages graves à la dignité de la personne	**ELOIGNEMENT DE L'ECOLE DE 6 A 10 JOURS** **ACTION DE DOMMAGES-INTERETS PAR LA FAMILLE** Organe compétent : Conseil de classe
1. Actes et désagréments extrêmement graves 2. faits graves arrivant en dedans de l'école qui peuvent représenter un danger pour l'intégrité des personnes 3. usage impropre du portable, d'appareils de photos et de caméras (même pendant les sorties didactiques ou les voyages d'instruction)	**DENONCIATION PENALE** **ELOIGNEMENT POUR UNE PERIODE EGALE OU SUPERIEURE A 15 JOURS** Organes compétents : Conseil d'Institut, Directeur Scolaire
Manques extrêmement graves, violence grave répétée, incompatibilité avec l'environnement	**DENONCIATION PENALE** **EXPULSION OU EXCLUSION DES MOYENNES FINALES OU NON ADMISSION A L'EXAMEN D'ETAT CONCLUSIF DU COURS D'ETUDES** Organes compétents : Conseil d'Institut, Directeur Scolaire

N.B. : aux sanctions peuvent être associées des différentes 'actions éducatives' décidées par le Conseil de classe.

Résumé PROCEDE' D'ATTRIBUTION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1. **Suspension et/ou éloignement de l'élève de la communauté scolaire de 1 à 14 jours**

Le coordinateur de classe, ou un autre professeur par lui délégué, renseigne promptement la famille de l'élève à propos des infractions à lui/elle notifiées et convoque l'élève à une entrevue défensive…le coordinateur de classe ou/et le Directeur Scolaire, prise une orientation de principe à propos de la sanction à prescrire après les entrevues déroulées et les preuves analysées d'après ce qui est planifié du Règlement, convoquent la famille de l'élève en elle donnant une information précise des responsabilités attribuées à leur fils/fille. La famille de l'élève, à ce stade, a la faculté de donner son propre point de vue et de produire des éventuelles preuves en décharge de son propre fils/ sa propre fille. Le Conseil de classe se réunit et décide la sanction à prescrire à l'élève….La famille de l'élève et l'élève même sont informés au plus vite par le coordinateur de classe (entrevue téléphonique ou rencontre) de la sanction prescrite.

2. **Eloignement de l'élève de la communauté scolaire de 15 jours et davantage**

Le coordinateur de classe et/ou le Directeur Scolaire renseigne promptement la famille de l'élève à propos des infractions à lui/elle notifiées et convoque l'élève à une entrevue défensive… Le coordinateur de classe et le Directeur Scolaire ou d'autres professeurs par eux délégués, au moins deux, font l'entrevue défensive avec l'élève et sa famille: à l'élève on conteste ponctuellement les conduites passibles des sanctions, à lui/elle attribuées, même en écoutant les éventuels témoins et/ou la productions de preuves en forme écrite ou multimédia….De cette entrevue défensive on rédige un compte-rendu, envoyé au Conseil d'Institut titulaire de la délibération finale. Le Directeur Scolaire convoque le Conseil d'Institut en séance extraordinaire. Le Conseil d'Institut, vérifiée la persistance des préconditions établies par le Règlement, prescrit la sanction prévue en rédigeant ponctuel compte-rendu avec les motivations fournies à l'appuyer….on informe vite la famille de l'élève par une lettre recommandée à propos de la décision produite par le Conseil d'Institut.

NOTA BENE : On peut faire appel contre les sanctions disciplinaires à l'Organe de Garantie intérieur sous 15 jours de la communication de l'infliction de la punition

----------à rendre à l'Ecole----------

Nous soussignés (PRENOM et NOM) ……et (PRENOM et NOM)……parents de l'élève (PRENOM et NOM)……suivant la classe……de l'Ecole Primaire/Collège de …….. déclarons d'avoir pris connaissance et d'accepter les règles illustrées dans l'Extrait du Règlement Disciplinaire à nous livré. Nous déclarons aussi de connaitre les modalités d'accès par le site Internet de l'Ecole au Règlement Disciplinaire Elèves complet et au Pacte de Coresponsabilité Educative.

Date……. Signature père/mère/ tuteur…….. ……